

Compte-rendu du Procès du Grand Méchant Loup **Événement dans le cadre du Festival interculturel du conte du Québec**

Le 22 octobre 2015, dans le cadre du Festival interculturel du conte du Québec, a eu lieu un événement singulier grandement attendu par les différents intervenants du milieu du conte : le Procès du Grand Méchant Loup. Sous la forme d'un véritable procès, mettant en scène un juge, des avocats, un accusé et un expert, ce moment remarquable fut ponctué d'instantanés rigolos qui ont mené le public à réfléchir autour d'une problématique fondamentale : la violence dans les contes. Les enfants sont grandement exposés à celle-ci, que ce soit par le biais de la télévision ou des jeux vidéo. De plus en plus, nous voulons et tentons de les épargner en réduisant cette exposition malsaine inquiétant plusieurs parents. Le conte est lui aussi porteur de cette violence et l'incarnation du Grand Méchant Loup en est sa représentation la plus connue. Doit-on bannir ce personnage mythique des contes et ainsi réduire cette exposition dite "dangereuse"? Ou est-elle indispensable au maintien d'un équilibre entre le bien et le mal, à une sensibilisation nécessaire des enfants?

Lors du procès, le Grand Méchant Loup a tout d'abord pris connaissance des différents chefs d'accusation portés contre lui : meurtre au premier degré sur Mère-grand et sur deux des trois petits cochons, tentative de meurtre sur le troisième, tentative d'agression sexuelle sur le Petit Chaperon rouge, ainsi que mise en danger de tous les personnages de conte ayant un jour croisé sa route. La poursuite, représentée par Maître Lepage, a invité un expert pour témoigner : monsieur Auguste Leconte, docteur en contologie de l'Université Lewis Carroll. L'avocat, par son interrogatoire attentif et préparé, a réussi à faire dire à son témoin que le Grand Méchant Loup était coupable d'autres méfaits tout aussi impardonnables : cannibalisme, séquestration, outrage à un cadavre et abus d'un mineur. La défense, représentée par Maître Hanna et l'accusé lui-même, a répliqué en affirmant le rôle essentiel du Grand Méchant Loup, car il permet d'apprendre à discerner le bien et le mal. Investi d'une mission biologique, aucun autre personnage n'est plus apte à incarner le mal et la violence. Malgré l'ingratitude de ce rôle, le Grand Méchant Loup est fier de l'assurer et il n'échangerait sa place pour rien au monde.

Le moment de la plaidoirie est ensuite arrivé, coup de grâce de l'événement. La poursuite a orienté son argumentaire sur les besoins psychologiques et éducatifs des enfants. À force d'être exposés à cet être malsain, certains pourraient être tentés de le prendre en exemple : « Nos

enfants n'ont pas besoin d'un Grand Méchant Loup, affirme Maître Lepage. Ils ont simplement besoins qu'on leur apprenne les bonnes valeurs, en les guidant vers le bon chemin. » Ainsi, la poursuite dénonce l'argument qui voudrait que les enfants apprennent le bien par une exposition au mal.

En réponse à ces affirmations, Maître Hanna a affirmé avec conviction qu'on ne peut faire disparaître totalement le mal, et qu'à force de le chasser, il reviendra plus fort. Le mal et la violence permettent de sensibiliser les enfants sur l'importance de faire le bien et d'être moins naïfs face à la dureté de la vie. Le Grand Méchant Loup ne serait, au fond, qu'un instrument au service de la vertu. N'est-il pas toujours celui qui perd, en définitive? Selon les dires de la défense, il est un élément essentiel de l'équilibre entre le bien et le mal. Avec une grande sagesse, Maître Hanna a conclu son plaidoyer en disant au jury que « vous pouvez enlever le loup des contes, mais vous ne pouvez enlever le mal du monde ».

Tous les arguments exposés, il était maintenant temps de faire parler le jury. Quel serait le verdict rendu? Allait-il consentir à la demande de la poursuite visant à bannir à jamais le Grand Méchant Loup de l'univers des contes? Eh bien non! Le jury a fait son choix : c'est à grande majorité qu'il a décidé de garder le Grand Méchant Loup et d'en faire son allier.